

ARRÊTÉ n° 2026-181

du 28/09/2026

portant modification de la circulation (circulation alternée dans les deux sens de circulation et interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds) pendant les travaux effectués par ELITEL RESEAUX – TRAVAUX ELECTRIQUES – rue de Beauregard - 53100 SAINT GEORGES BUTTAVENT.

se trouvant en Agglomération de ST GEORGES-BUTTAVENT, du 26/10/2026 au 30/10/2026.

Le maire de Saint Georges-Buttavent,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises pendant les travaux de ELITEL RESEAUX pour le raccordement de la liaison au réseau, pose d'une liaison réseau, pose d'un coffret au sol en limite de propriété, à l'adresse suivante : Rue de Beauregard 53100 ST GEORGES-BUTTAVENT, du 26 au 30/10/2026.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Pendant les travaux de ELITEL RESEAUX - TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, à l'adresse citée ci-dessus, du 26/10/2026 au 30/10/2026, la circulation sera alternée manuellement dans les 2 sens de circulation et le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 - La signalisation temporaire liée à la modification de la circulation avec mise en place des panneaux suivants : - ELITEL RESEAUX – Mr Dorian LOZANO - TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le maire de la commune de Saint Georges-Buttavent.

Article 4 – Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par le Maire de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT, à :

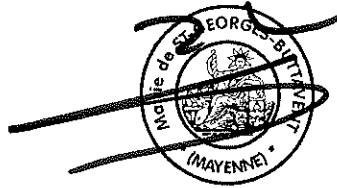
- ELITEL RESEAUX- Mme Aurélie PARME – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX _

chargé en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Saint Georges-Buttavent, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Gérard BRODIN



Réf.ARR CIRCULATION

